



Ligue Football Guyane

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION RÉGIONALE FÉMININE GESTION DES COMPÉTITIONS

Procès-Verbal du 30 janvier 2020

Le jeudi 30 janvier 2020 à 18h15, la Commission Régionale Féminine - Gestion des Compétitions s'est réunie pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1- Gestion des compétitions

- 1-1 Enregistrement des feuilles de matchs et des résultats
- 1-2 Enregistrement du courrier

2- Note d'information

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES
Mme A-HORTH Armide	Mr KNIGHTS Dexter
Mme JOSEPH Sonia	Mr GARREY Pierre
Mme SIANO Annabelle	
Mme SILEBERT Rolande	
Mr FERREOL Sylvain	

1- Gestion des compétitions

1-1 ENREGISTREMENT DES FEUILLES DE MATCHES ET DES RESULTATS

CHAMPIONNAT POULE OUEST

8 ^{ème} Journée			
Date	Match	Score	Observations
11/01/2019	ASC OUEST – COSMA FOOT	-	Feuille de match manquante
11/01/2019	ASC BALATE – ASC AWONSA	-	Feuille de match manquante
12/01/2019	FC MAYANDE – EJ BALATE	-	Feuille de match manquante

9 ^{ème} Journée			
Date	Match	Score	Observations
25/01/2019	ASC AWONSA – COSMA FOOT	-	Feuille de match manquante
25/01/2019	ASC BALATE – FC MAYANDE	5-3	En instance
25/01/2019	ASC OUEST – EJ BALATE	-	Feuille de match manquante

1-2 ENREGISTREMENT DU COURRIER

Réception du courrier du Président de DYNAMO DE SOULA du 20/ 01/2020 demandant le retrait de la catégorie féminine (objet : championnat féminin saison 2019/2020).

Réception du courriel de la Commission Régional d'Appel du 29/01/2020 demandant à la Commission Régionale Féminine un nouveau tirage au sort de la Coupe de la C.T.G.

2- Note d'information

Les Présidents de club ou représentants sont convoqués au tirage au sort intégral de la Coupe de la C.T.G. 2020, le jeudi 20 février 2020 à 18h15 au siège de la ligue de Football de la Guyane.

Article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match

87-4. Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai sus mentionné par télécopie ou courriel. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue.

Fin de séance à 19h30

Secrétaire de séance

Présidente de séance

Mme Annabelle SIANO

Mme Armide A-HORTH